



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/543
23 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 33 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 50/22 A et B de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1995. Dans la résolution 50/22 A, qui traite du transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité datée du 20 août 1980, l'Assemblée a demandé à nouveau à ces États d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans la résolution 50/22 B, qui traite des politiques israéliennes dans le territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'Israël, en application des résolutions du Conseil de sécurité, se retire de tout le Golan syrien occupé.

2. Afin de pouvoir présenter les rapports qui lui ont été demandés dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a, le 31 août 1996, adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël ainsi qu'aux représentants permanents des autres États Membres, les priant de l'informer des mesures que leur gouvernement avait prises éventuellement ou envisageait de prendre afin de donner effet aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 16 octobre 1996, une réponse avait été reçue du Japon. Cette réponse est reproduite ci-après.

II. RÉPONSES REÇUES D'ÉTATS MEMBRES

Japon

[Original : anglais]

1. Résolution 50/22 A

Comme il l'avait fait pour les résolutions antérieures sur la même question, le Japon a appuyé la résolution 50/22 A lors de la cinquantième

session de l'Assemblée générale. Il n'a pris aucune mesure particulière pour en appliquer les dispositions.

2. Résolution 50/22 B

Le Japon a toujours estimé que l'occupation du Golan syrien par Israël était illégitime. Souhaitant qu'une solution pacifique soit apportée à ce problème, le Japon a encouragé les parties concernées à entreprendre des négociations directes. Dans ce même but, il a soutenu les efforts déployés par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Le Japon a manifesté ce soutien à plusieurs reprises et, en février 1996, il a envoyé des membres de ses forces d'autodéfense pour participer à la FNUOD.
